

APPENDICE No 6

RETABLISSEMENT DES VETERANS—

Suite

- Dépréciation monétaire au sujet des pensions—M. Parkinson, 294 à 297, 304.
 Devoir incombant aux vétérans de faire un règlement—M. Myers, 7.
 Discontinuation de la gratification pour service de guerre—M. Parkinson, 303.
 Emplois à l'intérieur fournis par le M.R.S.V.C.—M. Parkinson, 297 à 300.
 Emploi des tuberculeux—M. Hind, 448, 450.
 Emplois pour vétérans—M. Parkinson, 297—M. MacNeil, 412, 413—M. Moore, 439 à 443.
 Emplois du service civil—M. MacNeil, 411, 412—M. Dobbs, 495, 496.
 Entraînement professionnel, aperçu de—M. Parkinson, 297 à 303—M. Moore, 439 à 442.
 Etat financier du M.R.S.V.C.—M. Parkinson, 291, 292.
 Indemnité pour certaines infirmités dans certaines industries—M. Dobbs, 495.
 Membres artificiels, ligne de conduite—M. Dobbs, 496, 497.
 Le M.R.S.V.C. soustrait à la Commission du Service civil, raisons de—M. Parkinson, 284, 285.
 M.R.S.V.C., fonctionnement du—M. Parkinson, 290, 295 à 301.
 Recommandations de la Commission Ralston—M. Parkinson, 283, 284.
 Secours aux vétérans—M. Parkinson, 296, 297, 298—M. Macpherson, 420 à 424—M. Walker, 429—M. Moore, 439, 440—M. Church, 493.
 Sommes dues à des vétérans gardés par les gouvernements provinciaux—M. Scammell, 288, 289.
 Successions des soldats aliénés—M. Scammell, 288, 289.
 Traitement avec soldé et allocations ne constituent pas admission d'éligibilité à la pension—M. Parkinson, 291.

ASSURANCE DES VETERANS—

- Amendements de 1923 relevant de la recommandation de la Commission Ralston—M. Flexman, 209.
 Annuités ou paiement au comptant—M. Flexman, 200.
 Bénéficiaire d'un assuré célibataire—M. Flexman, 197.
 Commission des Pensions—politique concernant l'assurance—M. Flexman, 204 à 208.
 Déchéance due à la discontinuation de la pension—M. Flexman, 215, 216.
 Demandes, acceptation, sujettes à l'approbation de la C.D.P.—M. Flexman, 201, 203, 205.
 Demandes limitées aux personnes domiciliées au Canada—M. Flexman, 197.
 Demandes, limitation des—M. Flexman, 198, 205.
 Demandes rejetées, motifs—M. Flexman, 201, 203, 205 à 208.

ASSURANCE DES VETERANS—*Suite*

- Demandes, abolition des restrictions relatives à la résidence—M. Flexman, 197.
 Demandes, limite de temps pour inscription des—M. Flexman, 198, 205.
 Etat financier de l'assurance des vétérans—M. Flexman, 198, 199.
 Examen médical, aucun requis—M. Flexman, 197.
 Examen médical pour reprise, au choix de la C.D.P.—M. Flexman, 210, 211, 212—M. Topp, 215, 216.
 Examen médical pour reprise, serment pour prévenir fraude—M. Topp, 216.
 Interprétation de la loi de l'assurance des soldats—M. Flexman, 202, 203, 204.
 Instruction du ministre des Finances concernant la loi d'assurance des soldats—M. Flexman, 204, 207.
 Juridiction du ministre des Finances concernant la loi de l'assurance des soldats—M. Flexman, 204, 206, 207.
 Loi, assurance des vétérans, modifications à—M. Flexman, 197, 198, 200, 201.
 Loi, assurance des vétérans, points saillants et administration de—M. Flexman, 197, 208.
 Loi de l'assurance des soldats, modifications à—M. Flexman, 197, 198.
 Loi de l'assurance des soldats, objet de—M. Flexman, 206, 207.
 Mortalité, taux de—M. Flexman, 200, 201.
 Pension payée par gouvernements étrangers déduite de la police—M. Flexman, 198.
 Pension au dépendant annule l'assurance—M. Flexman, 197, 200, 201, 208, 209.
 Pertes anticipées, estimation des—M. Flexman, 198, 199.
 Polices déchues, privilège de non-échéance—M. Flexman, 200.
 Polices émises—M. Flexman, 197.
 Polices déchues—M. Flexman, 200, 209.
 Polices, reprise de—M. Flexman, 209, 210, 211.
 Politique de la C.D.P., changement de—M. Flexman, 204 à 208.
 Prime déduite de la pension seulement sur demande—M. Flexman, 200.
 Primes retournées avec intérêt quand la pension est accordée aux dépendants—M. Flexman, 197, 200, 209.
 Réclamation annulée par la pension—M. Flexman, 197, 200, 208, 209.
 Réclamation des bénéficiaires limitée—M. Flexman, 197, 198.
 Recommandations de la Commission Ralston—modifications de 1923, résultats des—M. Flexman, 208.
 Refus d'assurance—M. Flexman, 201, 205.
 Règlements de la C.D.P. concernant la loi de l'assurance des soldats—M. Flexman, 202, 203, 204, 206, 210.
 Reprise de polices déchues—M. Flexman, 209, 210, 211.
 Surplus en main le 31 mars 1924—M. Flexman, 200.